



# PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 19 juillet 2022

**Sécheresse : le bassin hydrographique "Bruche, Ehn, Andlau, Giessen et Liepvrette" est placé en alerte renforcée, le bassin hydrographique de la "Sarre" est placé en alerte.**

Sur l'ensemble du département, compte-tenu du manque de précipitation (déficit proche de 100 % depuis début juillet par rapport aux normales de saison) les débits des cours d'eau ont fortement baissé.

La situation des débits des cours d'eau s'est dégradée sur l'ensemble des unités hydrographiques.

Les niveaux moyens sont en baisse sur la nappe d'Alsace et inférieurs aux normales saisonnières.

Par ailleurs, les prévisions météorologiques prévoient une forte augmentation des températures sur les prochains jours et l'absence de précipitations.

Désormais, l'unité hydrographique "Sarre" est placée en alerte et l'unité hydrographique "Bruche, Ehn, Andlau, Giessen et Liepvrette" en alerte renforcée.

Les unités hydrographiques "Lauter, Sauer, Moder et Zorn" et "Ill aval" restent en vigilance.

Les mesures de restriction détaillées dans les tableaux et infographies présentés en annexe en fonction des différentes zones d'alerte s'appliqueront à l'ensemble des usagers.

Faire preuve de civisme dans sa consommation quotidienne d'eau, c'est préserver pour chacun les biens précieux que sont la ressource en eau et les milieux aquatiques.

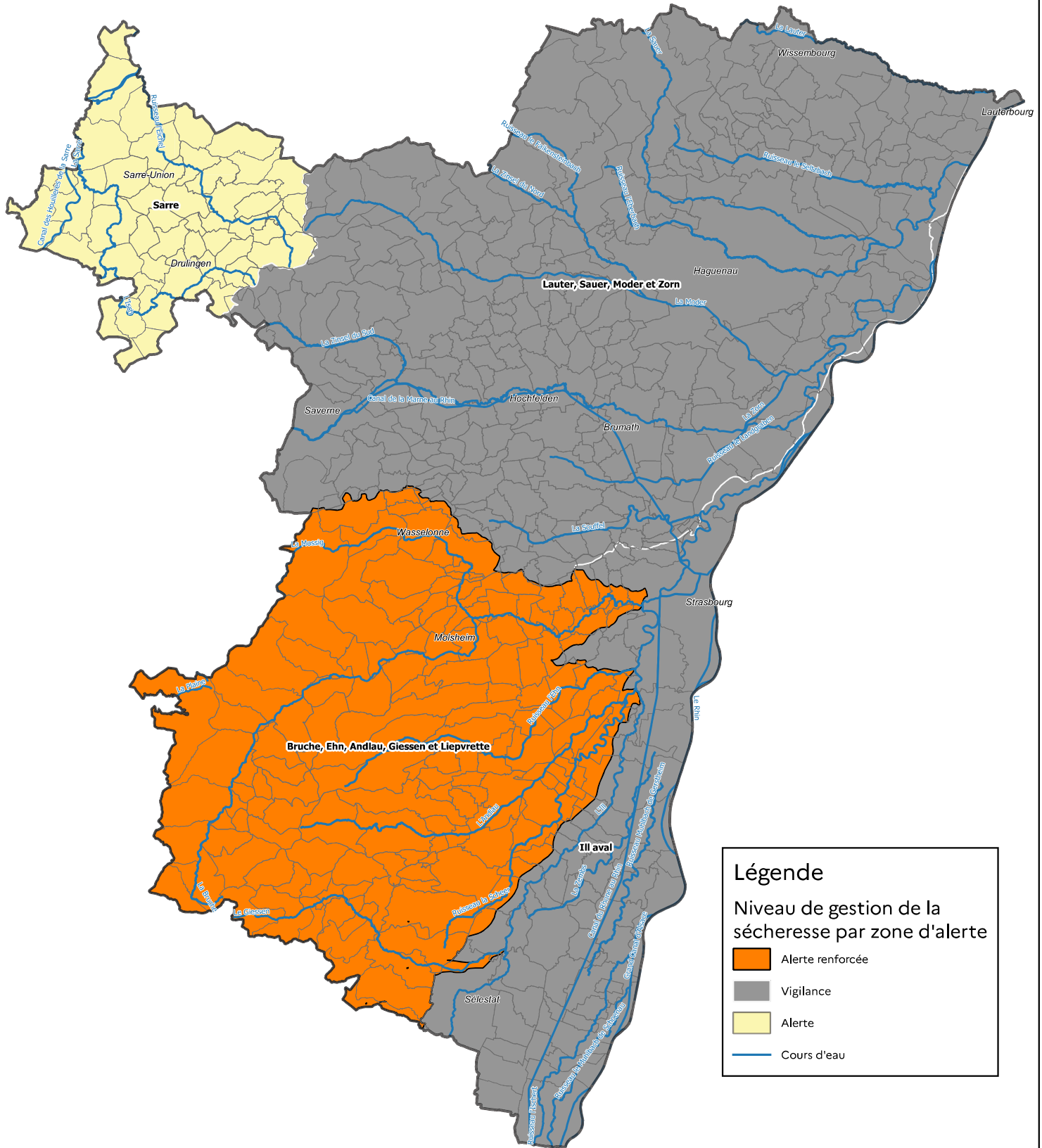
### Annexe 1 :

- Tableaux et infographie récapitulatifs des prescriptions de l'alerte renforcée, de l'alerte et de la vigilance en termes d'économie d'eau

### Annexe 2 :

- carte des zones d'alerte du département.

# Situation de la sécheresse dans le département du Bas-Rhin



## Seuil d'alerte renforcée

### Prescription des arrêtés pour des limitations de l'usage de l'eau

Type d'usages	Mesures de recommandation d'usage économe de l'eau	
	Type d'actions	Mesures ou modalités d'application
Tous les usages (particuliers, loisirs, collectivités)	Restriction	<p><b>Sont interdits</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le remplissage des <b>piscines privées</b>,</li> <li>• le remplissage et la vidange des <b>plans d'eau et des bassins d'agrément ou mares</b> (hors piscicultures),</li> <li>• le lavage des <b>véhicules</b> (sauf dans les stations professionnelles équipées d'un dispositif de recyclage d'eau),</li> <li>• le lavage des <b>voiries</b>, des <b>trottoirs</b>, des <b>terrasses</b> et des <b>façades</b>,</li> <li>• l'arrosage des <b>pelouses</b>, des <b>espaces verts publics et privés</b> entre 08h et 20h,</li> <li>• l'arrosage des <b>jardins potagers</b> entre 08h et 20h (arrosage uniquement manuel ou goutte à goutte),</li> <li>• l'arrosage des <b>terrains de sport</b> (sauf terrains de compétition de niveau national) et des <b>golfs</b> (sauf green et départs de 20h à 08h),</li> <li>• l'alimentation des <b>fontaines publiques</b> en circuit ouvert.</li> </ul> <p><b>Sont soumis à autorisation du service de la police de l'eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la vidange des piscines publiques.</li> </ul>
Usages agricoles	Respect de l'arrêté du 13 mai 2022 portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau dans les cours d'eau pour l'irrigation	<p>Éviter toute consommation d'eau non indispensable telle que le lavage des véhicules, locaux et matériels sans contact alimentaire.</p> <p>Pour les prélèvements dans les <b>cours d'eau</b>  <b>🕒 réduction, par tronçon, du nombre de pompes</b> fonctionnant en même temps et des débits instantanés de ces pompes.</p>
Usages industriels et commerciaux	Restriction	<p>Les industries et les commerces doivent limiter leur <b>consommation d'eau au strict nécessaire</b>.</p> <p><b>Une surveillance accrue de la qualité des rejets</b> est exigée car en période d'étiage, les cours d'eau sont plus sensibles aux rejets d'effluents, en raison d'une moindre capacité de dilution.</p> <p>Pour les <b>industries classées ICPE</b> :            Respect des prescriptions de leur arrêté (Niveau III : mode dégradé de fonctionnement).</p>
Stations de traitement des eaux usées et réseaux d'assainissement	Restriction	<p><b>Une surveillance accrue de la qualité des rejets</b> est exigée.</p> <p>Les <b>délestages directs</b> sont soumis à <b>autorisation préalable</b> du service de la police de l'eau.</p>
Navigation fluviale	Restriction	<p><b>Regroupement des bateaux pour le passage des écluses</b> afin de limiter le volume d'eau consommé (circulation à charge réduite, abaissement des plans d'eau des biefs)</p>

**Seuil d'alerte**  
**Prescription de l'arrêté pour des limitations de l'usage de l'eau**

Type d'usages	Mesures de recommandation d'usage économe de l'eau	
	Type d'actions	Mesures ou modalités d'application
Tous les usages (particuliers, loisirs, collectivités)	Restriction	<p><b>Sont interdits</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le remplissage des <b>piscines privées</b>,</li> <li>le remplissage et la vidange des <b>plans d'eau et des bassins d'agrément ou mares</b> (hors piscicultures),</li> <li>le lavage des <b>véhicules</b> (sauf dans les stations professionnelles),</li> <li>l'arrosage des <b>pelouses</b>, des <b>espaces verts publics et privés</b> entre 10h et 18h,</li> <li>l'arrosage des <b>jardins potagers</b> entre 10h et 18h ( arrosage uniquement manuel ou goutte à goutte),</li> <li>l'arrosage des <b>terrains de sport</b> (sauf terrains de compétition de niveau national) et des <b>golfs</b> entre 10h et 18h,</li> <li>l'alimentation des <b>fontaines publiques</b> en circuit ouvert.</li> </ul> <p><b>Sont limités au strict nécessaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le lavage des <b>voiries</b>, des <b>trottoirs</b>, des <b>terrasses</b> et des <b>façades</b>.</li> </ul> <p><b>Sont soumis à autorisation du service de la police de l'eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la vidange des piscines publiques.</li> </ul>
Usages agricoles	Respect de l'arrêté du 13 mai 2022 portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau dans les cours d'eau pour l'irrigation	<p>Éviter toute consommation d'eau non indispensable telle que le lavage des véhicules, locaux et matériels sans contact alimentaire.</p> <p>Pour les prélèvements dans les <b>cours d'eau</b>  <b>⓪ réduction, par tronçon, du nombre de pompes</b> fonctionnant en même temps et des débits instantanés de ces pompes.</p>
Usages industriels et commerciaux	Restriction	<p>Les industries et les commerces doivent limiter leur <b>consommation d'eau au strict nécessaire</b>.</p> <p><b>Une surveillance accrue de la qualité des rejets</b> est exigée car en période d'étiage, les cours d'eau sont plus sensibles aux rejets d'effluents, en raison d'une moindre capacité de dilution.</p> <p>Pour les <b>industries classées ICPE</b> :  Respect des prescriptions de leur arrêté (Niveau II : optimisation de l'usage de l'eau).</p>
Stations de traitement des eaux usées et réseaux d'assainissement	Restriction	<p><b>Une surveillance accrue de la qualité des rejets</b> est exigée.</p> <p>Les <b>délestages directs</b> sont soumis à <b>autorisation préalable</b> du service de la police de l'eau.</p>
Navigation fluviale	Restriction	<p><b>Regroupement des bateaux pour le passage des écluses</b> afin de limiter le volume d'eau consommé (circulation à charge réduite, abaissement des plans d'eau des biefs)</p>



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



# SÉCHERESSE

AYONS LES BONS  
RÉFLEXES POUR  
ÉCONOMISER L'EAU

## USAGE DOMESTIQUE



Éviter de laisser  
couler l'eau



Utiliser les appareils  
de **lavage à plein**



Limiter les arrosages  
des jardins



Installer des équipements  
**économés en eau**



## INDUSTRIE

- **Recycler** certaines eaux de nettoyage
- Mettre en place des **circuits fermés**



## COLLECTIVITÉS

- **Réduire les fuites** dans les réseaux de distribution d'eau potable
- **Optimiser l'arrosage** des espaces verts et du nettoyage des voiries
- **Connaître les volumes d'eau** consommés pour éviter de surconsommer ou gaspiller
- **Distribuer des kits** hydro-économés dans les foyers



## AGRICULTURE

- Mettre en place des **tours d'eau pour l'irrigation**
- Utiliser un matériel d'**irrigation hydro-économe**
- **Réduire l'irrigation** selon les horaires définis dans les mesures de limitation des prélèvements